

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

CONSELIS, 18 rue du Docteur Mazet - 38000 Grenoble  
SARL au capital de 50000€ - RCS Grenoble, N° 801 449 968

### TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par notre entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Nicolas Jalifier pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers clients. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière, et pourront être transmises à nos partenaires dans le cadre du suivi administratif des dossiers de nos clients. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : CONSELIS, 18 rue du Docteur Mazet - 38000 Grenoble 04.12.04.08.60 / [contact@conselis.fr](mailto:contact@conselis.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 14003411 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, adresse internet : <http://www.anacofi.asso.fr/fr/>) association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers, adresse courrier : 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 et internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- IAS (Intermédiaire en Assurance) dans la catégorie Courtier en assurances de personnes travaillant avec un nombre limité de compagnies (catégorie B) et offrant un conseil de niveau 1 DDA.
- IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement) dans la catégorie Mandataire d'intermédiaire de Banque et Services de Paiement (MIOBSP) auprès de :
  - PRIMONIAL, 6-8 rue du Général Foy 75008 PARIS, SIREN 484 304 696, ORIAS n°07023148.
  - PERFECTAUX, 5 rue Vicat 38000 GRENOBLE France, SIREN 794 088 880, ORIAS n°13007794

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 09 – <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Votre conseiller est par ailleurs Intermédiaire Immobilier habilité à effectuer des transactions sur immeubles et fonds de commerce avec absence de détention de fonds : carte n° CPI 3801 2018 000 026 178 délivrée par la CCI de Grenoble. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Covéa Risks 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex  
Numéro de police : 114240090

Pour des montants de	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	2 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Garantie financière	N/A	115 000 €	115 000 €	N/A

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou sur simple demande à votre conseiller.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

#### PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UAF Life Patrimoine	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
Generali	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
SwissLife	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
Primonial	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
SELENCIA	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
CARDIF	Compagnie d'assurances	Convention de partenariat	Rétrocessions
ERES	Solutions d'Épargne Salariale et Retraite	Mandat de démarchage	Rétrocessions
COGEDIM	Immobilier	Accord commercial	Commissions
PERL	Nue-propriété immobilière	Accord commercial	Commissions
CREDIFIN	Courtier en crédit immobilier	Mandat non exclusif	Rétrocessions
I PLUS	Nue-propriété immobilière	Accord commercial	Commissions
FINAVEO	Plateforme financière et assurance	Convention de co-courtage et démarchage bancaire	Rétrocessions
CORUM	Société de gestion de SCPI	Convention	Commissions
PERIAL	Société de gestion de SCPI	Convention	Commissions
La Française AM	Société de gestion	Convention	Commissions et rétrocessions
FONCIA Pierre Gestion	Société de gestion de SCPI	Convention	Commissions
VOISIN SAS	Société de gestion de SCPI	Convention	Commissions
EURAZEO	Société de gestion de Fonds Communs de Placement	Convention	Commissions et rétrocessions

Les noms des autres compagnies ou sociétés avec lesquelles il existe un accord de commercialisation ou une convention pourront être communiqués sur simple demande.

#### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

##### CIF

- Honoraires : sur la base horaire de 100 € H.T. (120 € TTC). Certaines prestations feront l'objet d'une facturation forfaitaire.
- Intermédiation : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers

##### IAS

- Honoraires : sur la base horaire de 100 € H.T. (120 € TTC). Certaines prestations feront l'objet d'une facturation forfaitaire.
- Intermédiation : Le client est informé que pour acte d'intermédiation le cabinet est rémunéré par une partie des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser et par une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 80% de ceux-ci.

**IOBSP**

- Avant la conclusion de toute opération de banque ou service de paiement ou de tous travaux et conseils préparatoires, l'intermédiaire doit convenir, avec son client, y compris tout client potentiel, par écrit ou sur un autre support durable, des frais éventuels et, le cas échéant, de la rémunération qui lui seront dus.
- Lorsque l'opération de banque est relative à un contrat de crédit immobilier, l'intermédiaire précise s'il perçoit, au titre de cette opération, une rémunération de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique concerné et quels en sont le montant ou, si ce montant n'est pas connu, les modalités de son calcul.

**IMMOBILIER**

- Honoraires : maximum 5% du montant de l'investissement réalisé.

**MODE DE COMMUNICATION**

Les rapports et préconisations seront adressés par le CIF à son client sur support durable en privilégiant le courrier électronique ou postal. De manière générale tous modes de communications pourront être utilisés dans le cadre des échanges avec le client : téléphone, mail, Visio, rendez-vous en présentiel, courrier...

**TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

CONSELIS, 18 rue du Docteur Mazet - 38000 Grenoble SARL au capital de 50000€ - 04.12.04.08.60 / [contact@conselis.fr](mailto:contact@conselis.fr)

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>
- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09. Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES. Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

**DATE ET SIGNATURE**

Rédigé en double exemplaire à ..... Le .....

Le Client  
Nom, Prénom  
Signature

Le Conseiller  
Nom, Prénom  
Signature